

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, M. MARY, Mme PEREZ, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	Mme POLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. MARCANGELI	à	Mme GUERRINI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PIMENOFF, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. SBRAGGIA, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 19 Décembre 2011

Délibération N°2011 / 313

Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS et signature d'une convention.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La ville d'Ajaccio tient à apporter une aide aux personnels municipaux retraités qui, pour des raisons techniques, ne perçoivent pas la totalité de la pension qui leur est due par la CNRACL après leur radiation des cadres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de décider de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 200 € au CCAS de la ville d'Ajaccio destinée à venir en aide aux personnels municipaux retraités qui, pour des raisons techniques, ne perçoivent pas la totalité de la pension qui leur est due par la CNRACL après leur radiation des cadres.
- d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention ci-jointe avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ajaccio et tous les actes qui s'y rattachent.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 16 décembre 2011,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 200 € au CCAS de la ville d'Ajaccio, destinée à venir en aide aux personnels municipaux retraités qui, pour des raisons techniques, ne perçoivent pas la totalité de la pension qui leur est due par la CNRACL après leur radiation des cadres.

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer la convention ci-jointe avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ajaccio et tous les actes qui s'y rattachent.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme seront proposés à l'inscription du budget de l'exercice 2012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE-MAIRE,**

Simon RENUCCI